

## **PRISMA ESG Private Equity Co-Invest 2**

Groupe de placements alternatif conformément à l'art. 53 al. 1 let. e OPP 2,  
investi en Private Equity

Classe I ISIN CH1404099975 | Valeur 140409997

Classe II ISIN CH1404099983 | Valeur 140409998

Classe III ISIN CH1404099991 | Valeur 140409999

### **Prospectus**

Approuvé le 03.10.2024

Entrée en vigueur le 09.01.2025

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE PLACEMENT (DIRECTIVES DE PLACEMENT)</b>	<b>3</b>
2.1 Objectifs	3
2.2 Stratégie	3
2.3 Structure fermée	3
<b>3. STRUCTURE DU GROUPE DE PLACEMENTS ET PARTIES IMPLIQUÉES</b>	<b>3</b>
3.1 Conseil de Fondation	3
3.2 Gestionnaire délégué et Société d'investissement	3
3.3 Banque administrative (UBS)	4
3.4 Organe de révision (ERNST & YOUNG)	4
<b>4. INVESTISSEMENTS ET « COMMITMENT »</b>	<b>4</b>
4.1 Monnaie de référence	4
4.2 Capital engagé et frais d'entrée	4
4.3 Appel de fonds	4
4.4 Distributions	4
4.5 Remboursements	4
<b>5. ÉVALUATION</b>	<b>4</b>
<b>6. FRAIS</b>	<b>5</b>
6.1 Société d'investissement	5
6.2 Autres frais	5
6.3 Classes d'investissement	5
<b>7. REPORTING</b>	<b>5</b>
<b>8. RISQUES</b>	<b>5</b>
8.1 Risques résultant de la nature du placement Private Equity	5
8.2 Risques résultant du manque de liquidité	5
8.3 Risques de change et de monnaie, en particulier du dollar US	5
8.4 Risques juridiques	5
8.5 Risques politiques	6
8.6 Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle	6
<b>9. MODIFICATIONS</b>	<b>6</b>
<b>10. ANNEXES</b>	<b>6</b>
10.1 Chronologie	6
10.2 Processus de due diligence du GP	6
10.3 Hermes GPE – Pionnier des pratiques ESG en Private Equity	6

## EN PRATIQUE

### Gestion déléguée

Hermes GPE LLP

### Banque

UBS Switzerland AG

### Distribution

Key Investment Services (KIS) SA, Morges

### Auditeur

Ernst & Young, Lausanne

### Devise de référence

US Dollar (USD)

### Date de lancement

28 février 2025

### Date de fin d'exercice

31.03

### Benchmark

Aucun

### Valorisation

Trimestrielle

### Publication des cours

Telekurs, Reuters, Bloomberg, Morningstar et PRISMA Fondation

### Ticker Bloomberg

Classe I : PREI2CI SW

Classe II : PREI2II SW

Classe III : PRI2III SW

### Prix d'émission au lancement

USD 1'000.-

### Période de détention au lancement

10 ans (extensible au max. 2 ans)

Le groupe de placements alternatif PRISMA ESG Private Equity Co-Invest 2 investit dans des co-investissements en Private Equity au côté de certains des plus importants fonds de pension du monde.

## 1. Introduction

Ce groupe de placements fait partie de la catégorie des « placements alternatifs » au sens de l'art. 53, al. 1, let. e OPP2.

Les indications figurant dans ce prospectus se fondent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de la Fondation d'investissement PRISMA, qui est l'émettrice du groupe de placements alternatif investi en Private Equity « PRISMA ESG Private Equity Co-Invest 2 ».

Le groupe de placements est administré par PRISMA et le gestionnaire délégué est Hermes GPE LLP.

Les statuts, le règlement de la Fondation, les directives de placement et le prospectus ainsi que le dernier rapport annuel de PRISMA peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Fondation.

Peuvent effectuer des placements auprès de la Fondation, les institutions de prévoyance, ainsi que d'autres institutions exonérées d'impôt domiciliées en Suisse dont le but est de servir la prévoyance professionnelle.

## 2. Objectifs et stratégie de placement (Directives de Placement)

### 2.1 Objectifs

La politique de placement vise une croissance à long terme des capitaux tout en proposant aux investisseurs un portefeuille diversifié de co-investissements en Private Equity sans aucune contrainte géographique.

Cela permet ainsi aux investisseurs d'élargir leur univers de placement avec des titres de participation dans des entreprises non cotées.

### 2.2 Stratégie

La stratégie d'investissement se déploie au travers d'un *Club* d'investisseurs. Il s'agit d'un nombre limité d'institutions (dont certains des plus importants fonds de pension du monde), qui ont l'objectif de partager, entre eux, leurs opportunités de co-investissements. Ce club est animé par l'équipe de Hermes GPE qui analyse et sélectionne les meilleures opportunités.

Le groupe de placements investit dans au minimum 30 co-investissements (à la fin de la période d'investissement) et propose une large diversification pour ainsi minimiser les risques de concentration. A la fin de la période d'investissement, aucun co-investissement ne peut représenter plus de 15% du capital total engagé. Une dérogation n'est possible qu'avec l'accord conjoint de

l'Advisory Board de la Société d'investissement, et du Conseil de Fondation.

La stratégie est globale et vise à constituer un portefeuille investi dans des entreprises de taille moyenne principalement dans les économies développées (Europe, Etats-Unis et Asie), avec une petite portion dans les marchés émergents.

Les principaux thèmes d'investissement de la stratégie sont : Accélération de l'innovation technologique, Démographie & changement sociétal, Développement durable, et Mondialisation & outsourcing.

La stratégie de PRISMA ESG Private Equity Co-Invest 2 consiste en 3 types d'investissement : Core (business model déjà établi et forte génération de cash-flow), Growth (business model innovant et importante croissance du chiffre d'affaires) et Value (business model en phase de transformation).

Tout investissement doit respecter des paramètres ESG qui sont analysés lors de la phase de due diligence (voir Annexes).

### 2.3 Structure fermée

Étant donné que la catégorie de placement Private Equity comprend des investissements pour lesquels aucun marché public n'existe, le groupe de placements est fermé à la fin de la période de souscription.

La majeure partie des retours de capitaux s'effectue sur une période de 3 à 10 ans. La durée totale du groupe de placements est prévue pour 10 ans mais en aucun cas plus de 12 ans.

## 3. Structure du groupe de placements et parties impliquées

### 3.1 Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation (CF) édicte les directives de placement. Il nomme la direction opérationnelle de la Fondation, actuellement Key Investment Services (KIS) SA.

### 3.2 Gestionnaire délégué et Société d'investissement

Le groupe de placements procède aux placements par l'intermédiaire du Luxembourg Special Limited Partnership *Federated Hermes Global Private Equity Co-Investment Fund PEC VI SCSp* (la société d'investissement).

La société d'investissement est gérée par Hermes GPE LLP, le Portfolio Manager qui est ainsi responsable de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et par extension le gestionnaire délégué du groupe de placements.

En vue de la mise en œuvre de la stratégie de placement, le gestionnaire délégué effectue, au nom de la société d'investissement, une due diligence approfondie de toutes les opportunités de co-investissements. Une description détaillée du processus de due diligence est fournie en Annexe. Après l'investissement initial, la due diligence sera remplacée pendant la durée du placement par une surveillance continue.

La société d'investissement investit exclusivement dans des co-investissements répondant aux critères de due diligence du gestionnaire délégué.

### 3.3 Banque administrative (UBS)

UBS est responsable du calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI) selon les comptes fournis par le PM.

### 3.4 Organe de révision (ERNST & YOUNG)

L'organe de révision est actuellement le bureau de Ernst & Young SA de Lausanne.

Les tâches de l'organe de révision sont décrites à l'art. 10 OFP.

## 4. Investissements et « commitment »

### 4.1 Monnaie de référence

La monnaie de référence est le dollar US.

### 4.2 Capital engagé et frais d'entrée

Les investisseurs s'engagent à investir un capital (*commitment*) à la valeur d'un montant précis en dollars US. Le capital engagé doit se faire avec le formulaire prévu à cet effet par la Fondation. Le CF peut accepter ou refuser les engagements en toute liberté et sans fournir de raison.

La date de clôture prévue pour le capital engagé (*foundation closing*) est fixée au 28.02.2025. Le CF peut décider de repousser la date du foundation closing.

Des frais d'entrée (*setup fees*) de 1% au maximum peuvent être chargés par la Fondation en plus du commitment de chaque investisseur. La totalité de ces frais est prélevée lors du premier appel de fonds.

Le CF a la liberté de proposer des dates d'investissement supplémentaires (*closings*) jusqu'au 31.08.2026. Selon la date d'entrée des nouveaux investisseurs dans le groupe de placements, un montant compensatoire additionnel (*equalisation fee*) peut être chargé en plus du commitment, en faveur du groupe de placements.

Le total du capital engagé par la société d'investissement envers des tiers ne doit pas être supérieur aux engagements des investisseurs (pas de stratégie d'*over-commitment*) mais, autant que possible, doit exactement y correspondre.

### 4.3 Appel de fonds

Le commitment des investisseurs est appelé par tranches (appel de fonds ou *capital calls*) pendant toute la période d'investissement. Celle-ci s'étend normalement sur 3 ans à partir du foundation closing. Cette période pouvant être prolongée de 24 mois en fonction des conditions sur le marché, ou plus par décision du Conseil de Fondation.

Les appels du capital promis par les investisseurs sont effectués selon les besoins de l'activité d'investissement du groupe de placements, ainsi que pour couvrir les dépenses courantes.

Les capital calls concernent tous les investisseurs proportionnellement au commitment de chacun, qui reçoivent en contrepartie des droits du groupe de placements (revendications des investisseurs envers la Fondation PRISMA) correspondants à la valeur des versements effectués.

L'investisseur conserve dans ses livres le montant du commitment et la Fondation procède aux capital calls par tranches selon les besoins. Dans la mesure du possible, la Fondation procédera à des appels de capitaux trimestriels. L'investisseur assure que le capital sera versé sous bonne valeur dans le délai imparti. Les investisseurs s'engagent à procéder au versement du capital appelé dans les 5 jours.

Au cas où le délai ne serait pas respecté, l'investisseur en défaut est sommé de procéder au versement du montant dans les 3 jours. Après ce délai de 3 jours, une amende s'élevant à 8% du capital appelé est exigible et doit être payée avec le capital appelé dans un délai de 10 jours. Si le retard de paiement ne devait pas être résolu dans ce délai (amende incluse), l'investisseur en défaut peut être exclu du groupe de placements par décision du CF, sans droit à aucun dédommagement, et ses droits (ainsi que le commitment résiduel) seront proposés aux autres investisseurs du groupe de placements au prorata de leur commitment (droit d'emption). Ceci doit permettre de garantir au groupe de placements d'être en mesure de remplir ses engagements, ce qui est dans l'intérêt de tous les investisseurs.

### 4.4 Distributions

Les distributions sont normalement réalisées en dollars US sur un compte défini par l'investisseur. Les retours sont imputés sous forme de distribution des rendements et du capital à la VNI du groupe de placements.

### 4.5 Remboursements

La durée de l'investissement dans PRISMA ESG Private Equity Co-Invest 2 est de 10 ans. Elle peut éventuellement être prolongée de 2 fois un an afin d'éviter des ventes dans un contexte économique défavorable.

Aucune date fixe de remboursement n'est prévue pour toute la durée du groupe de placements. Les investisseurs désirant sortir du groupe avant l'échéance peuvent être assistés par la Fondation de placement afin de trouver des acquéreurs potentiels pour leurs droits. Il n'est cependant pas garanti qu'une telle vente se réalise.

## 5. Évaluation

La VNI du groupe de placements est calculée tous les trimestres par la banque administrative sur la base des informations fournies par le gestionnaire délégué. La VNI est établie en dollars US et est disponible en général trois mois après la fin d'un trimestre calendaire.

Les valeurs d'actifs libellées dans une autre monnaie que le dollar US sont converties selon les cours de change en vigueur au moment de l'évaluation.

L'exercice comptable du groupe de placements est de 12 mois et se termine au 31 mars. Les comptes annuels sont alors vérifiés par l'organe de révision.

## 6. Frais

### 6.1 Société d'investissement

Les frais de gestion (*management fees*) s'élèvent à 0.60%, calculés sur le capital total engagé pendant les 12 mois suivant le foundation closing. Ensuite, les frais de gestion sont prélevés sur la valeur nette d'inventaire de la société d'investissement.

Une commission de performance (*carry*) équivalente à 10% de la performance réalisée (après déduction des frais de gestion) est provisionnée. Cette commission est remboursée aux investisseurs si la performance nette finale réalisée par la société d'investissement est inférieure à 8% (*hurdle*).

### 6.2 Autres frais

Les autres frais administratifs, opérationnels et bancaires s'élèvent approximativement entre 0.440% et 0.60% (TVA en sus) en fonction de la Classe.

### 6.3 Classes d'investissement

Le groupe de placements propose trois différentes classes d'investissement avec des frais dégressifs, en fonction du montant de chaque investisseur :

Classe I : montant souscrit inférieur à USD 10 millions

Classe II : montant souscrit compris entre USD 10 et 30 millions

Classe III : montant souscrit supérieur à USD 30 millions

Les investisseurs détenant au total plus de USD 50 millions (y compris le montant souscrit à ce groupe de placements) dans la Fondation ont accès à la Classe II.

## 7. Reporting

Un rapport de gestion du groupe de placements est établi sur une base trimestrielle. Il est en général disponible environ quatre mois après la fin d'un trimestre calendaire, sur le site internet de la Fondation PRISMA ([www.prisma-fondation.ch](http://www.prisma-fondation.ch)).

Des informations détaillées sur les co-investissements sont disponibles sur demande auprès de la Fondation.

## 8. Risques

L'investisseur doit être prêt à accepter des fluctuations importantes au niveau de l'évaluation et une perte totale de l'un ou l'autre investissement ne peut être exclue. Ce segment

convient uniquement pour une période de placement de plusieurs années.

Les risques décrits ci-après ne sont pas les seuls à prendre en considération en relation avec l'activité du groupe de placements PRISMA ESG Private Equity Co-Invest 2. L'énumération des risques mentionnés dans ce prospectus n'est pas exhaustive et ne donne pas d'indication sur la probabilité de la survenance d'un risque ou sur les effets qui pourraient en découler. D'autres risques qui ne sont pas connus ou jugés pertinents actuellement peuvent également avoir une influence. Chacun de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou la rentabilité du groupe de placements.

### 8.1 Risques résultant de la nature du placement Private Equity

Les placements Private Equity sont soumis à de plus fortes fluctuations que les placements traditionnels. Ceci également parce que les transactions Private Equity sont souvent financées avec une part relativement importante de dette. Dès lors, de petites fluctuations de la valeur de l'entreprise peuvent entraîner une fluctuation significative de la valeur du capital propre et, dans les cas extrêmes, conduire à la perte totale de certains investissements. Le groupe de placements ne garantit aucune distribution périodique régulière aux investisseurs. Les remboursements de capitaux sont effectués dès que les sociétés de participation sont vendues ou refinancées, le moment de la vente ainsi que son montant n'étant toutefois pas prévisibles. Comme il est impossible de prévoir avec exactitude les entrées et sorties de capitaux, il ne peut être garanti que le degré d'investissement atteindra 100% du commitment.

### 8.2 Risques résultant du manque de liquidité

Les placements Private Equity sont des investissements immobilisés à long terme. Bien qu'il existe un marché secondaire pour les placements Private Equity existants, il n'existe pas de prix public pour les placements Private Equity. Par ailleurs, le processus de vente peut prendre plusieurs semaines.

### 8.3 Risques de change et de monnaie, en particulier du dollar US

Toutes les acquisitions et ventes de parts du groupe de placements se font en dollar US. Cependant, le portefeuille et les investissements du groupe de placements sont partiellement libellés dans d'autres monnaies. Les investisseurs doivent couvrir eux-mêmes les risques de change qui pourraient en résulter.

### 8.4 Risques juridiques

La société d'investissement investit en général dans des sociétés qui ne sont pas régies par le droit suisse et dont le for se trouve en général en dehors de la Suisse. Cela peut conduire à ce que les droits et obligations résultant du groupe de

placements PRISMA ESG Private Equity Co-Invest 2 peuvent diverger des normes prévalant en Suisse. En particulier, la protection des investisseurs peut être plus faible que pour des investissements semblables régis par le droit suisse et dont le for se trouve en Suisse.

### 8.5 Risques politiques

Il est possible que les investissements du groupe de placements PRISMA ESG Private Equity Co-Invest 2 soient soumis à des risques politiques comme par exemple les risques en raison de nationalisations, d'expropriations, d'impôts simulant une expropriation, de dévaluations de monnaies, de contrôles des devises, d'instabilité sociale ou politique, de conflits militaires ou de restrictions de la part du gouvernement.

### 8.6 Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle

Il est de la responsabilité de l'investisseur d'autoriser, par le biais de ses organes (par ex. conseil de Fondation, commission des placements, comité de caisse, etc.), l'emploi d'investissements alternatifs au regard de la tolérance au risque et de la préservation de l'objectif de prévoyance et d'en définir les règles concernant le principe d'investissement, le rapport risque/rendement, le principe de corrélation avec l'ensemble du portefeuille, les formes de placement, les principes d'évaluation, la trésorerie et les coûts.

## 9. Modifications

Les modifications du prospectus peuvent être proposées à la direction opérationnelle de la Fondation. Elles n'entrent en vigueur qu'une fois approuvées par le Régulateur (CHS-PP) et le CF. Le prospectus modifié est mis immédiatement à la disposition de tous les investisseurs du groupe de placements.

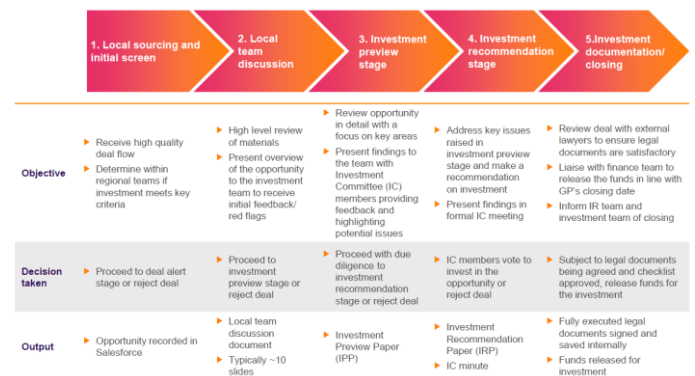
## 10. ANNEXES

### 10.1 Chronologie\*

Souscriptions	Investissements	Remboursements		
		4-5	6-10	11-12
0	1-3			
		Investissements (extention)		Remboursements (extention)

\* en années

### 10.2 Processus de due diligence du GP



### 10.3 Hermes GPE – Pionnier des pratiques ESG en Private Equity

Hermes GPE fait partie des premiers signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (« PRI ») de l'ONU et obtient régulièrement la note A\*/A (2017-2020), avec un alignement étroit sur les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

L'approche thématique conduit à la recherche d'opportunités d'investissement qui intègrent les externalités positives sur l'environnement, la société, la productivité, avec la conviction que les entreprises à forte croissance peuvent y contribuer de manière exceptionnelle.

Intégrer les considérations non financières, en plus des financières, peut améliorer la performance des investissements : la reconnaissance et la gestion des problématiques ESG sont des moteurs d'accélération.

Le principal objectif ESG d'Hermes GPE est de s'assurer que les risques et les enjeux ESG majeurs sont identifiés et gérés efficacement. L'entreprise a ainsi remporté le prix d'investissement responsable BVCA en 2016.

L'équipe a mis en place un cadre d'investissement responsable qui systématise le processus par lequel Hermes GPE entreprend l'évaluation des risques ESG pour tous les investissements. Cela se fait par le biais de :

- L'analyse du questionnaire régional et de l'environnement d'investissement ;
- Une due diligence des fonds et des co-investissements ;
- Le suivi, la surveillance et l'engagement avec les fonds et les co-investissements pendant la gestion et à la sortie ;
- Le rapport ESG par les fonds et les co-investissements ainsi que par Hermes GPE.

*En cas de contestation, le texte français fait foi.*